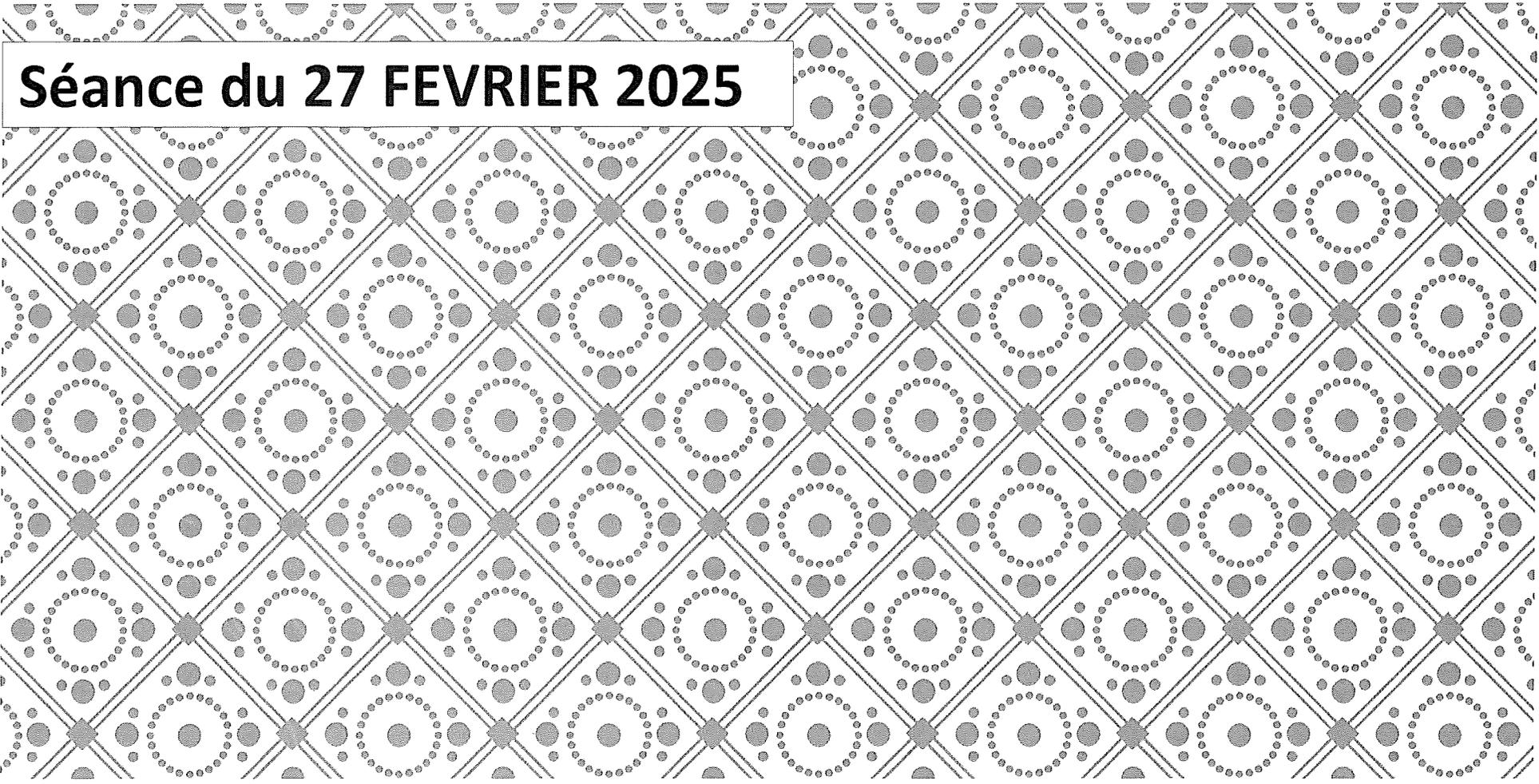


Séance du 27 FEVRIER 2025



**Conseil
Municipal**

Ordre du jour

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025*
2. *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Graule Nature au titre de l'année 2024*
3. *Admission en non-valeur de créances irrécouvrables*
4. *Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal*
5. *Informations diverses*
6. *Questions orales*

Quorum

Absents:

- Excusés représentés par un pouvoir : 2
- Excusé non représenté: 4

Présents:

10

Quorum : la moitié des membres présents (non les présents et représentés):

Oui

Non

Votants:

$10 + 2$

Nomination du secrétaire de séance

Présents : 9

S'abstient : 0

Votants : 9+1

Contre : 0

Majorité : 6

Pour : 9+1

Décision : le secrétaire de séance désigné est

.....*Levin Carole*.....

*Christophe Meyrignac pas encore
arrivé*

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2025 dont le contenu intégral a été transmis à l'appui de la convocation de la présente séance.

10 psk + 2 pvr

9 + 1

Présents : 9	Abstentions : 0
Votants : 9+1	Contre : 0
Majorité : 6	Pour : 9+1
Décision : Approbation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA GRAULE NATURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de justificatifs.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « La Graule Nature » au titre de l'année 2024, pour l'organisation de la course pédestre « Corrida de Noël »

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide ... de payer la facture de la Banda à 350 €
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Arrivée de Christophe Meynigoe
à 2h05

24/02/2025
09:58

Présents : 10 Abstentions : 0
Votants : 10+2 Contre : 0
Majorité : 7 Pour : 10+2
Décision : Approbation Oui Non

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuites sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres émis entre 2015 et 2022 qui s'avèrent irrécouvrables, pour un montant total de 2 685.95 €

Cette admission en non-valeur concerne plusieurs loyers impayés ainsi que différentes charges d'eau et d'assainissement collectif. (Restaurant « Le Gros Lierre » et Succession LEMOINE)

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 2 685,95 €
- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2025

Présents : 10	Abstentions : 0
Votants : 10+2	Contre : 0
Majorité : 7	Pour : 10+2
Décision : Approbation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

|

INFOS

4. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

NEANT

DEC-2025-005 : Mise à dispo d'une salle communale à une psychothérapeute pour 100 € par mois.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- ordures ménagères : tva 2025 pose des containers pr les emballages.
tva 2026 (déploiement des ordures ménagères.
paiement des ordi avec badges en 2028.
- Travaux salle polyvalente : doivent commencer la semaine prochaine (début mars)
la partie menuiserie prendra ⊕ de hps
l'entreprise LETAIRE est venue réparer la chaudière mais elle est tjrs en panne...
- Avancements logements Polygone - mise en conformité des CUS.
travaux estimés à 34600 € - Polygone prendrait 30000 € à leur chg et la
mairie prendrait le reste à chg.
- Convention Sem'N'Rèze : chaudière EHPAD
il faut prendre des parts à la SEM à hauteur de 12500 €, à payer en 2 fois.
Début des tva fin 2025. la SEM va gérer tout ce qui est dde de subventⁿ.
- PSC Volet santé : obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026
- Rappel : portes ouvertes de l'EHPAD : mercredi 12 mars à 14h00 - 14h30.
- AG de l'ANACR : le 30 mars 2025 à Lagraulière
- Eclairage s'éteint à 24h00 et se rallume à 05h30.
publie

6. Questions orales des élus

- à voir pour installer un DAE devant la mairie à l'extérieur ou mettre celui de la maison de retraite à l'extérieur. A voir ...
- la route barrée de l'école
il est question de poser des blocs de béton.
- associat° de tennis de table de Seilhac
Chambacrive a ddé si c'était possible d'avoir un créneau pour faire des cours
quiel pour garder les tables de tennis de table



Prochaine séance : 27/03/2025



Heure de clôture de la séance : 21h 15.